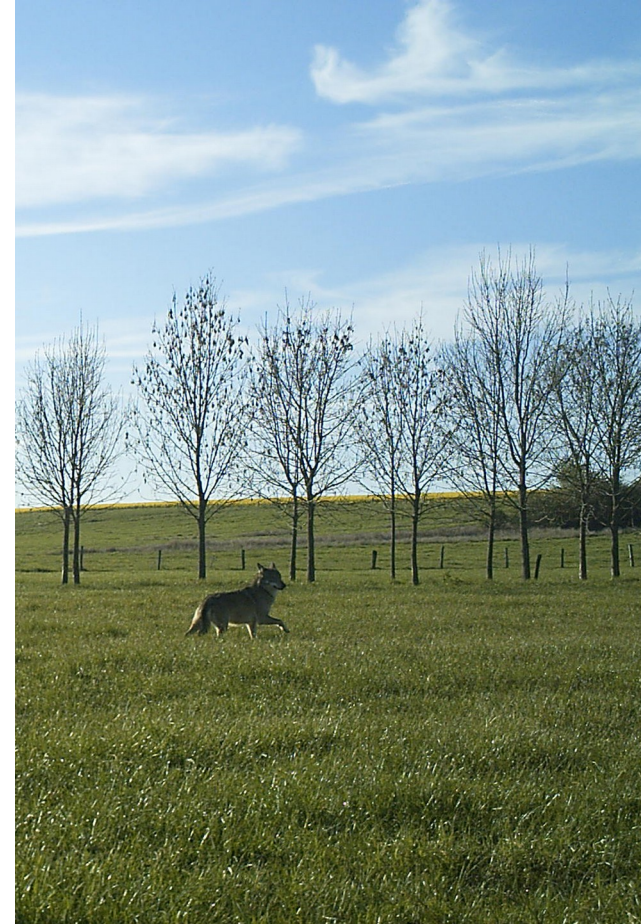


Plan national d'actions loup 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage



**Comité
départemental
loup de Lozère**

15 mars 2019



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

PRÉFET
COORDONNATEUR
SUR LE LOUP



Situation des dommages au plan national au 31 décembre 2018

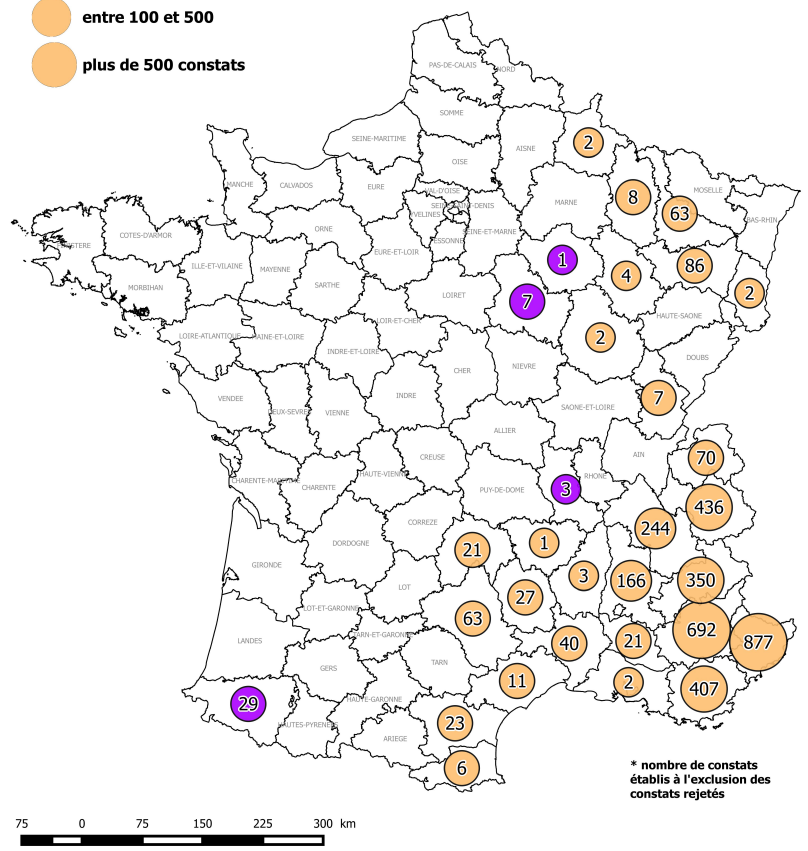
Constats de dommages en 2018

Extraction Géoloup du 15 janvier 2019

Nombre de constats par département

- nouveau département ou sans attaque en 2017
- entre 1 et 10
- entre 10 et 100
- entre 100 et 500
- plus de 500 constats

Nombre total de constats: 3 674*



* nombre de constats établis à l'exclusion des constats rejetés

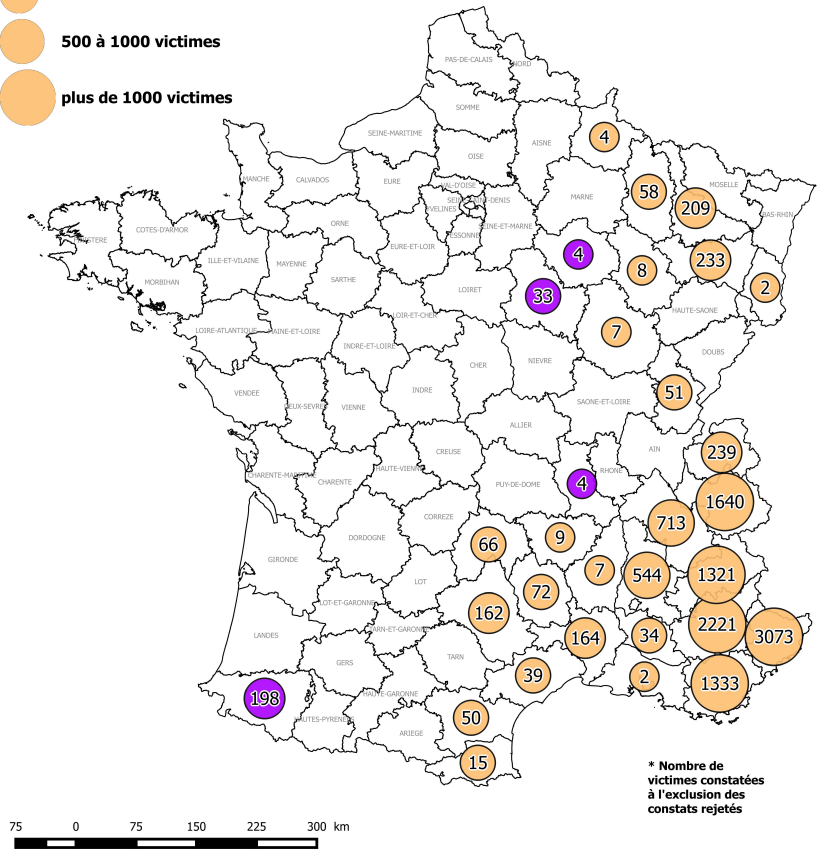
Victimes en 2018

Extraction Géoloup du 15 janvier 2019

Nombre de victimes par département

- nouveau département ou sans victime en 2017
- 1 à 10 victimes
- 10 à 100 victimes
- 100 à 500 victimes
- 500 à 1000 victimes
- plus de 1000 victimes

Nombre total de victimes: 12515*



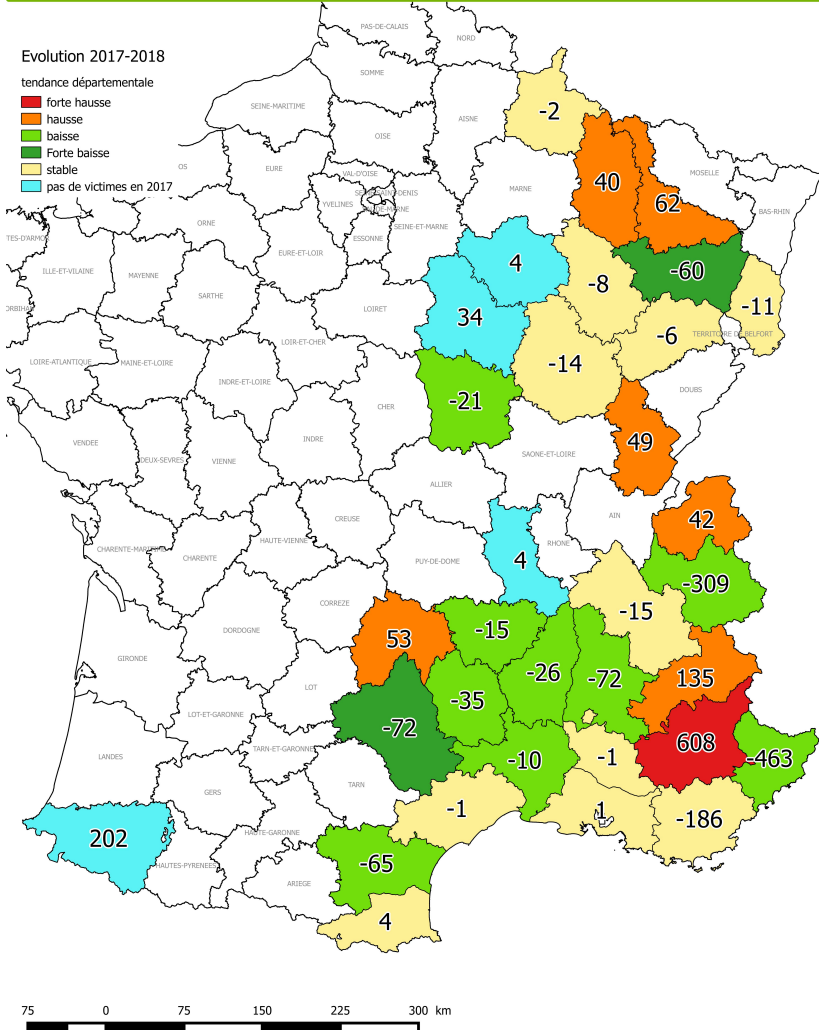
* Nombre de victimes constatées à l'exclusion des constats rejetés



Situation des dommages au plan national au 31 décembre 2018

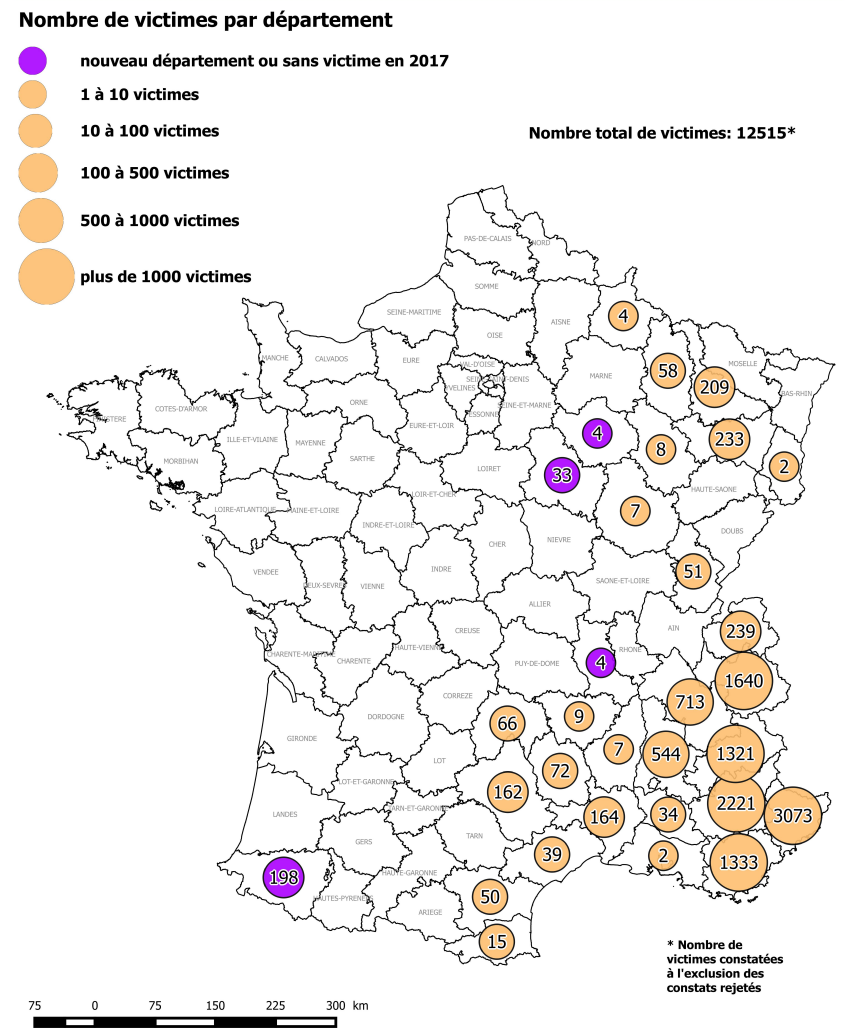
EVOLUTION 2017-2018 DU NOMBRE DE VICTIMES

Extraction Géoloup du 2 janvier 2019



Victimes en 2018

Extraction Géoloup du 15 janvier 2019



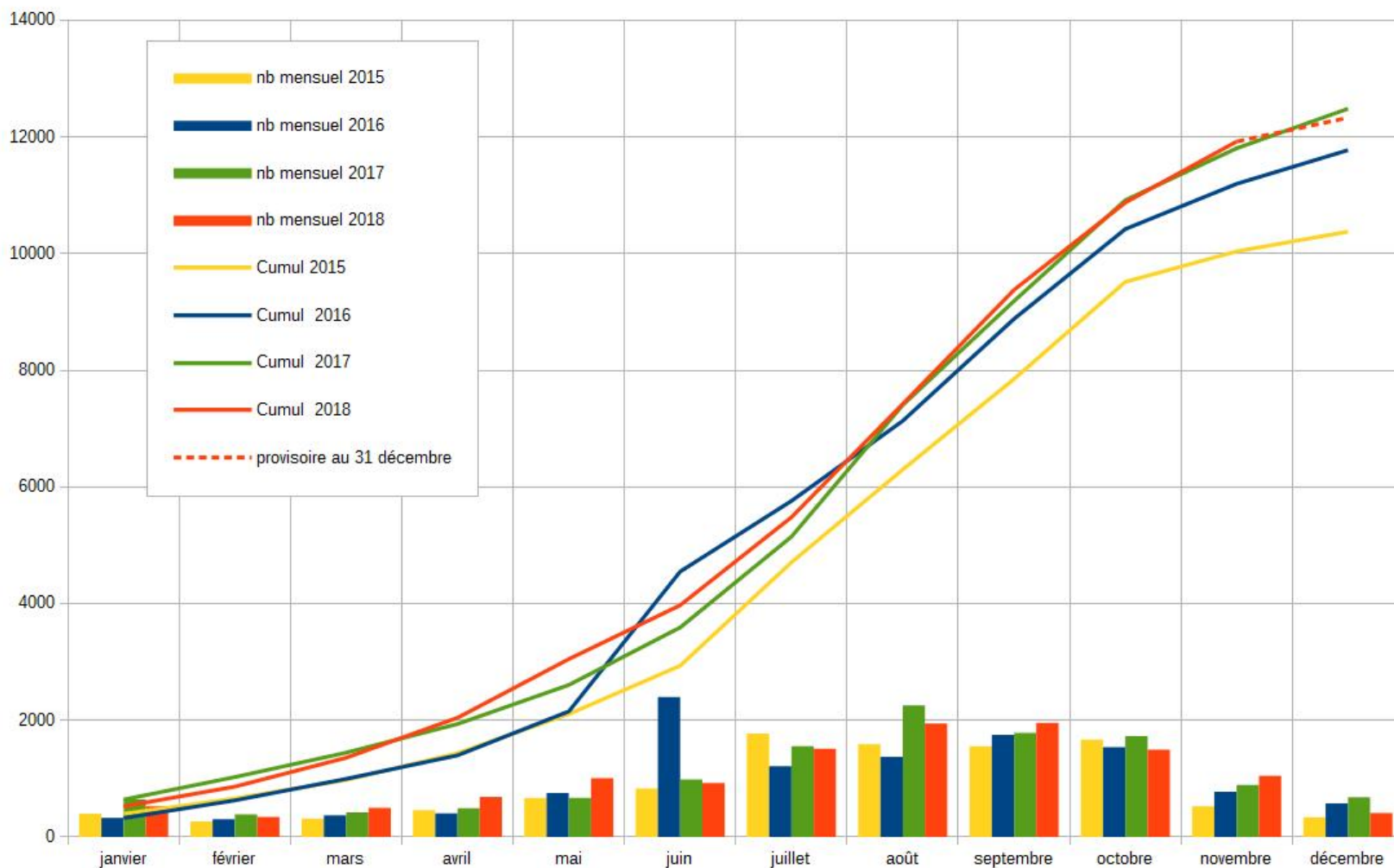


Situation des dommages au plan national

Évolution inter-annuelle

VICTIMES

BILAN NATIONAL

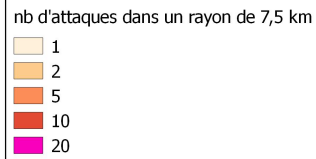
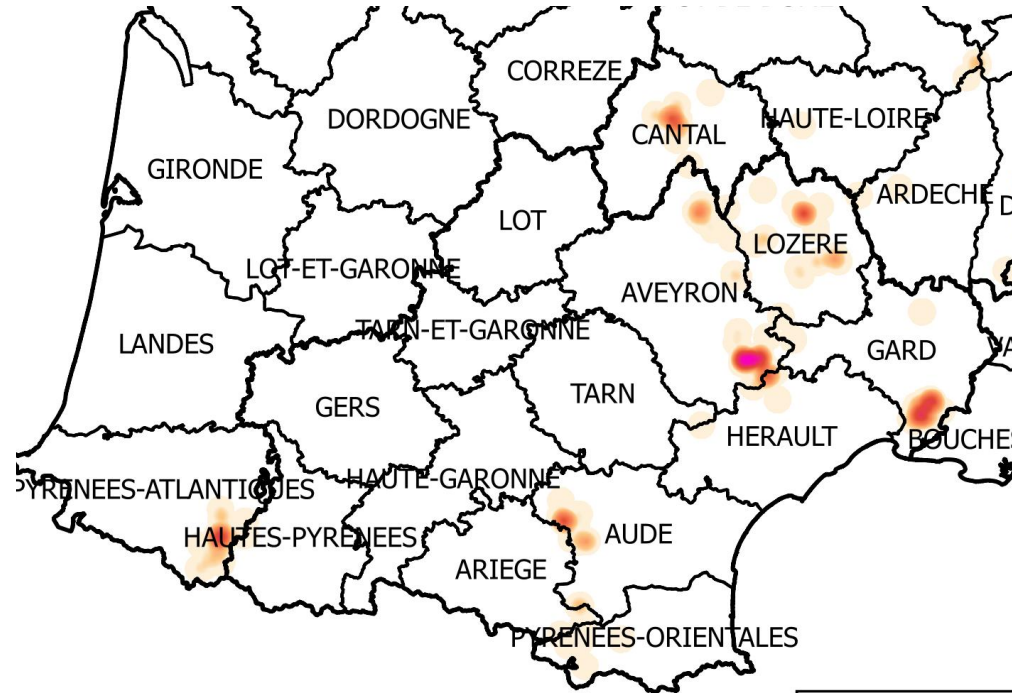
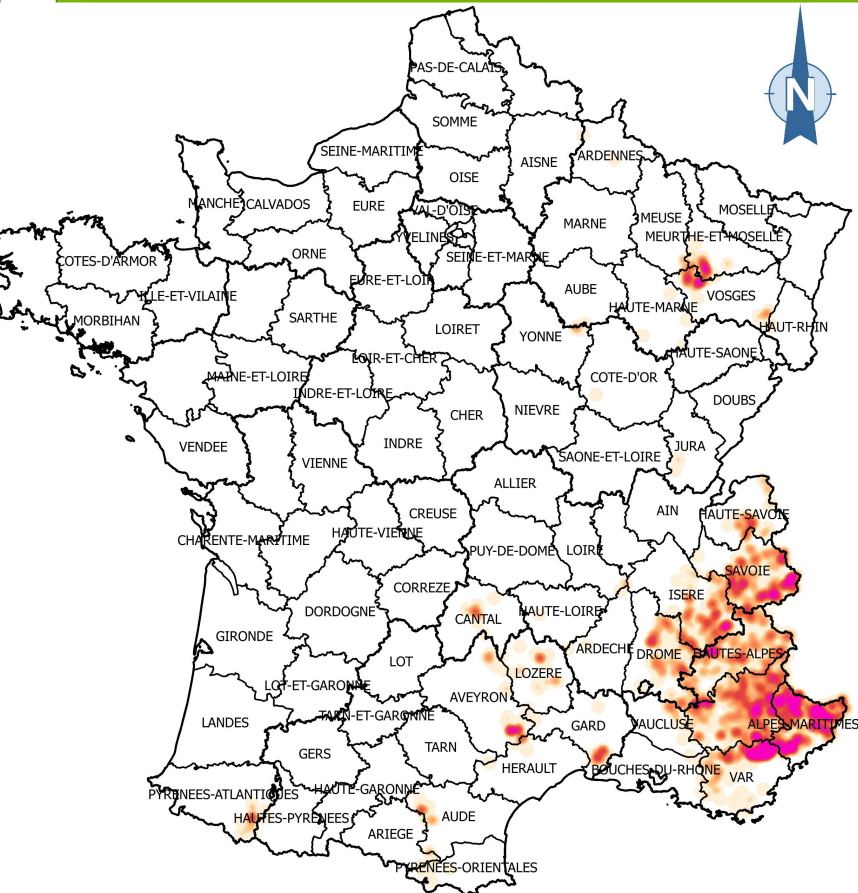




Indemnisation des dommages

Bilan 2018

CONCENTRATION DES ATTAQUES EN 2018



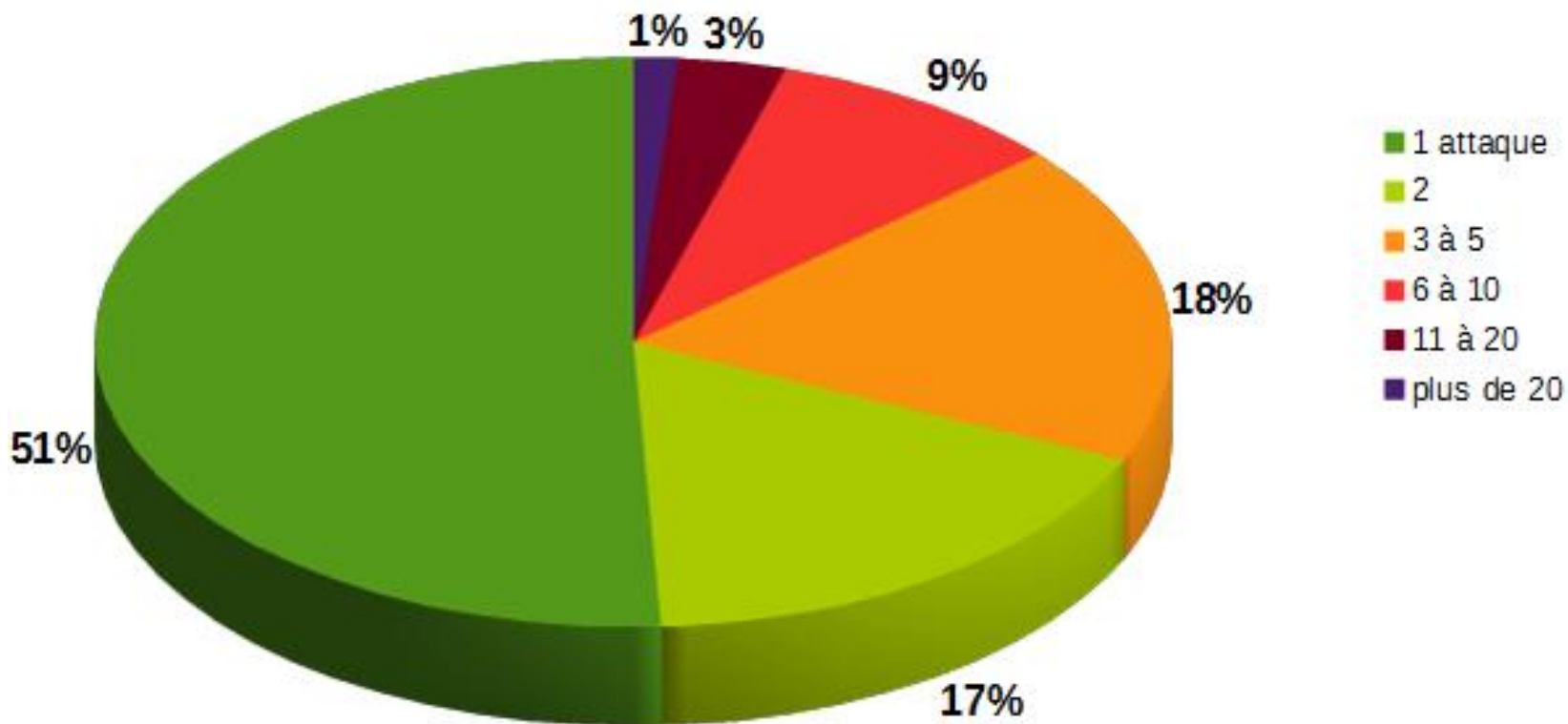
0 100 200 km



Nombre d'attaques par éleveur attaqué en 2018

Répartitions des éleveurs ayant subi des attaques en 2018

Nombre total d'éleveurs attaqués: 1576





Réforme du dispositif d'indemnisation des dommages

Réforme engagée mi 2016 : mise en place d'un **GT national**.

Le PNA 2018-2023 acte la poursuite de cette réforme.

Pas de réserve de la CE sur régime d'aide notifié mi-2018 par la France.

Dernière réunion du GT national le 16 novembre 2018.

Dernière version des projets de **décret, arrêté et note d'instruction** diffusée le 12 février 2019.

Publication d'ici fin mars 2019.



REFORME DU DISPOSITIF D'INDEMNISATION

QUELLES CONSEQUENCES ?

Revalorisation globale des pertes de 14,5 %.

Refonte du barème des pertes directes. Actualisation prévue tous les 3 ans.

Forfait pour les animaux disparus non versé dans les parcs clos.

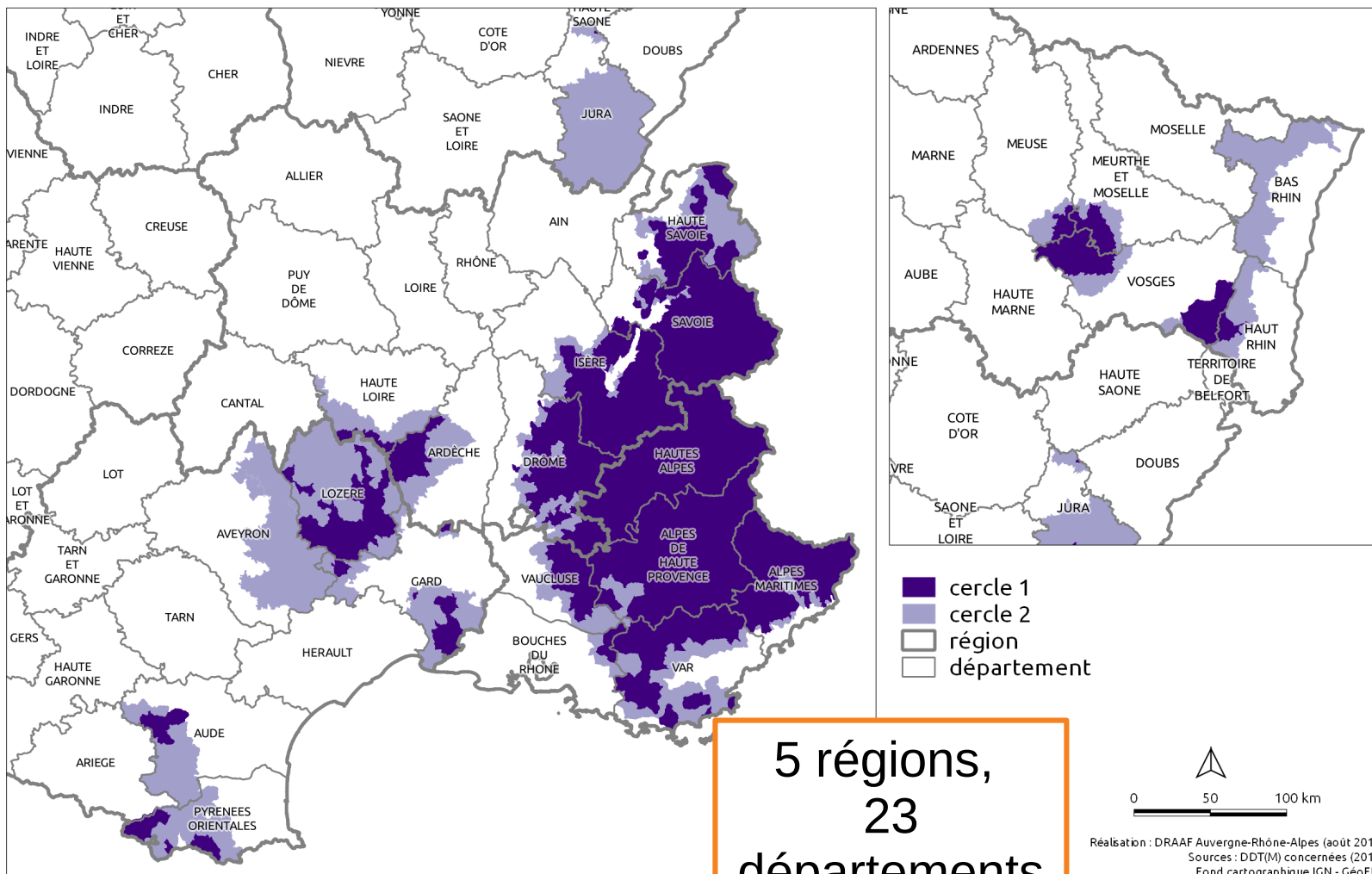
Modification des forfaits de compensation des pertes indirectes. **Étude à lancer en 2019 pour objectiver les effets du stress.**

A partir de la 3ème attaque annuelle subie par un troupeau sur une commune située en cercle 1, l'indemnisation sera versée après vérification de la protection du troupeau.



Protection des troupeaux Campagne 2018

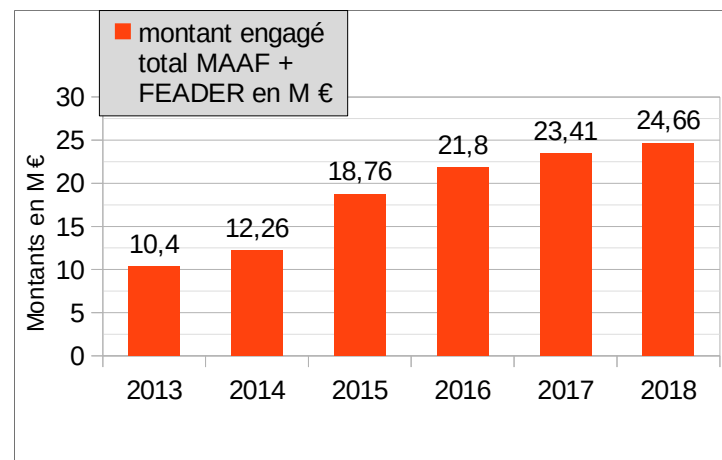
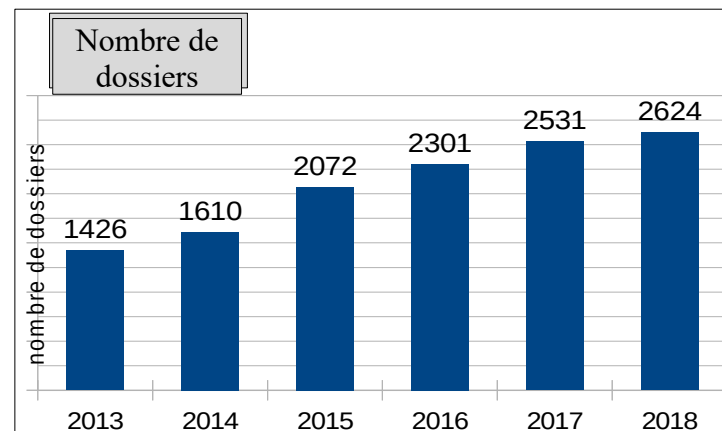
Zonages 2018 des communes éligibles à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup





Protection des troupeaux Campagne 2018

	Dossiers déposés et engagés (estimation du 20/07/2018)	
Région	Nombre	Montant (MAA + FEADER)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1430	15 721 754 €
Auvergne-Rhône-Alpes	906	6 887 286 €
Occitanie	145	1 132 314 €
Bourgogne-Franche-Comté	10	25 417€
Grand Est	133	898 000 €
Total	2624	24.66 M€



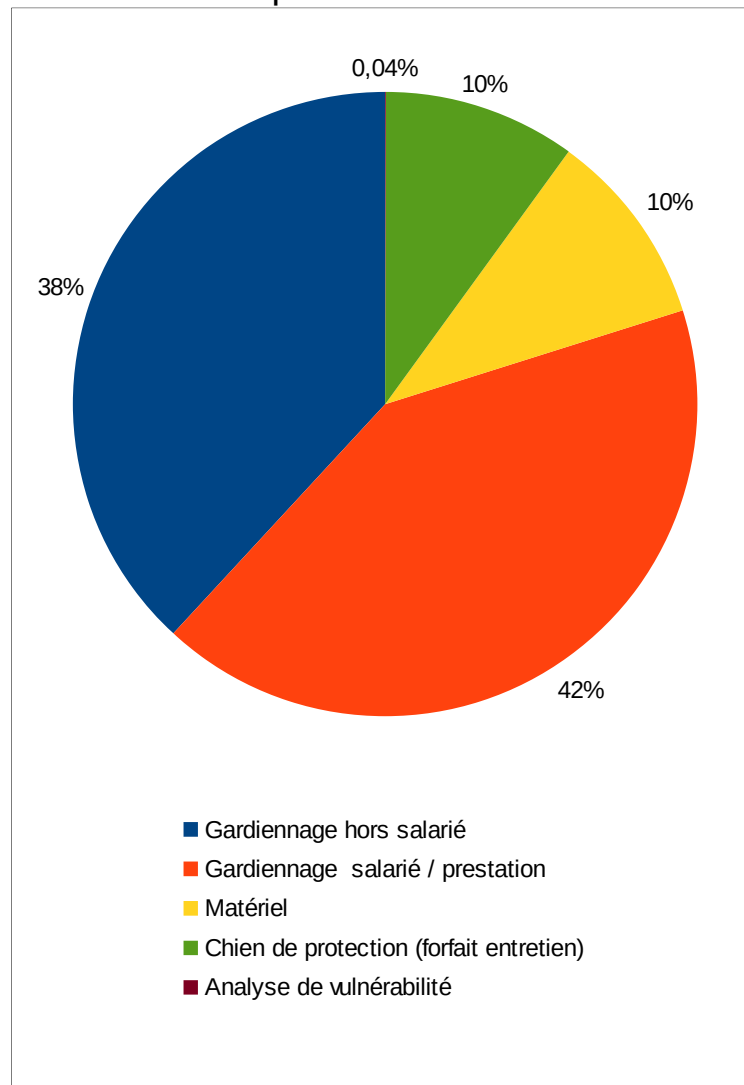


Protection des troupeaux Campagne 2018

Nombre de dossiers (éleveurs) selon les options (2624 dossiers)

- **1361** éleveurs ont demandé l'aide forfaitaire pour l'entretien de chiens de protection des troupeaux ,ce qui correspond à 3664 chiens
- **2213** éleveurs ont demandé l'aide forfaitaire éleveur-berger ce qui correspond à 414 491 forfait/jour
- **1079** éleveurs ont embauché un salarié ou ont eu recours à un prestataire de service pour du gardiennage/surveillance soit l'embauche de 427 salarié / temps plein (berger ou aide berger)
- **1652** éleveurs ont demandé une aide pour l'achat de matériel soit un montant moyen par dossier de 1461 €

Répartition des dépenses engagées selon les options



Mise en place du réseau technique chiens de protection



UN RÉSEAU D'EXPERTS
« CHIENS DE PROTECTION
DES TROUPEAUX »
AU SERVICE DES ÉLEVEURS
ET BERGERS

**Le chien,
un moyen
pour protéger
les troupeaux
contre la prédation**

Le chien de protection peut s'avérer un moyen efficace pour protéger les troupeaux contre la prédation. Toutefois, pour que cette expérience soit réussie, il importe de s'informer en amont et de suivre certaines règles.
Vous êtes éleveur et vous envisagez d'acquérir un chien de protection ou vous en avez déjà ?
Vous êtes berger et souhaitez réussir la prise en main de chiens de protection pendant la période d'estive ?
Les experts chiens de protection du réseau Idéle vous proposent un accompagnement personnalisé en prenant en compte les spécificités de votre territoire et de votre système d'élevage.



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

PRÉFET
COORDONNATEUR
SUR LE LOUP

Le réseau technique chiens de protection

Contexte de la mise en place du réseau

Le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage

Action 1.2. - Mise en place d'un réseau technique « chiens de protection »

✓ **Finalité** : Structurer et améliorer l'accompagnement des éleveurs et des bergers dans leur travail au quotidien avec leur(s) chien(s) de protection au travers de formations collectives et d'appuis individuels.

✓ **Objectifs** :

- Sécuriser et faciliter l'utilisation des chiens de protection
- Conseiller les éleveurs pour la mise en place de chiens de protection
- Limiter les problèmes liés à la présence de chiens sur les territoires
- Structurer à moyen terme la filière « chien de protection »

•

Financement : MAA/ Animation IDELE

1 comité de suivi : MAA (BCCB), DRAAF, 3 DDT, SCC, la pastorale pyrénéenne, le CERPAM, le SNVEL, la FNO + autres structures compétentes identifiées.

Lancement officiel du réseau

Juillet
2017

Juin
2018

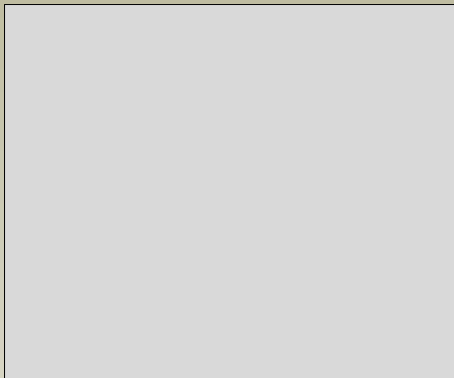
Septembre
2018

- ✓ Structuration du réseau
- ✓ Capitalisation des savoirs et savoir-faire
- ✓ Construction de l'accompagnement technique :
 - élaboration de la démarche
 - élaboration des outils pédagogiques
- ✓ Réflexion sur les actions futures

Journées de
lancement du réseau

**En s'appuyant sur un petit groupe d'éleveurs,
utilisateurs expérimentés et reconnus de chiens de protection.**

L'équipe des référents



2

Rémi BAHADUR

Éleveur ovin lait en transformation fromagère fermière en agriculture biologique dans le Doubs/Jura.

- Troupeau de 100 brebis Thônes et Marthod et Lacaune.
- Auparavant, technicien sur les chiens de protection pendant 5 ans et utilisateur de chiens de protection depuis son installation.



3

Vincent DUCOMET

Éleveur ovin laine en plein air intégral et agriculture biologique dans le Diois (Drôme).

- Troupeau de 150 brebis Bizet.
- Utilisateur de chiens de protection depuis 25 ans et comportementaliste canin depuis 17 ans



4 Jean-Michel JOLLY

Éleveur ovin dans le sud-ouest de la Creuse.

- Troupeau actuel de 80 brebis de race Mouton vendéen en système plein-air péri-urbain.
- Auparavant, éleveur transhumant dans les Alpes-de-Haute-Provence pendant 35 ans avec 300 brebis de races Mouton vendéen et mourerous
- Utilisateur de chiens de protection depuis 40 ans.



5 Yves LACHENAL

Éleveur caprin laitier dans le massif des Bauges (limite Savoie/Haute-Savoie).

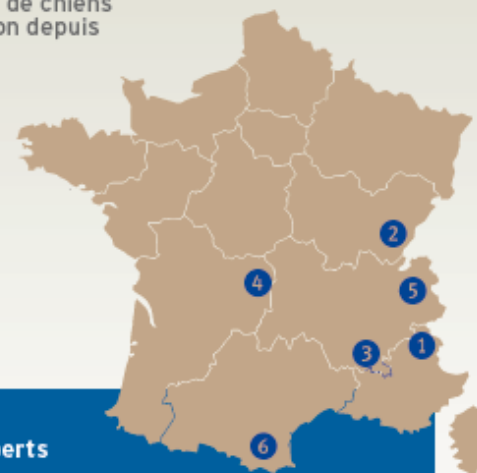
- Troupeau de 60 chèvres des Savoie.
- Fabrication de fromages et vente directe, 5 mois d'alpage.
- Utilisateurs de chiens de protection depuis 12 ans.



6 Bruno THIRION

Éleveur ovin viande dans la vallée du Faby (Aude), avec estive dans les Pyrénées audoise.

- Troupeau de 250 brebis Rouge du Roussillon.
- Utilisateur de chiens de protection depuis 12 ans.

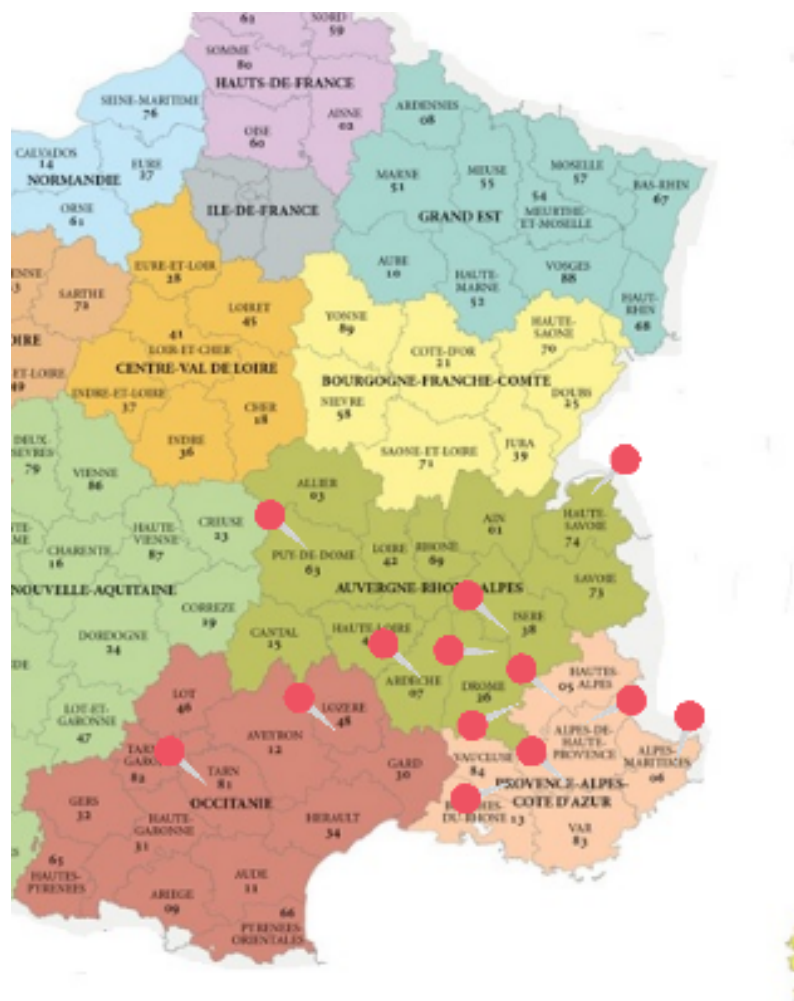


LES RELAIS LOCAUX

Présents sur tout le territoire, les relais locaux prolongent l'appui du réseau d'experts pour la mise en place du chien sur votre exploitation.

L'équipe des relais locaux

En Lozère :
Guillaume Constant





Retour sur le groupe de travail sur la protégéabilité

A la demande du préfet coordonnateur, la DRAAF AURA pilote ce groupe de travail :

- Première réunion le 3 mai 2018 à la Canourgue (48).
- Information au GNL du 7 mai 2018 : présentation d'un premier projet de zone difficilement protégéable.
- Groupe de travail national issu du GNL le 3 juillet à Lyon.
- Groupe de travail national issu du GNL le 16 novembre à Lyon.



Retour sur le groupe de travail sur la protégéabilité

Base réglementaire : arrêté ministériel du 19 février fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup

- **La reconnaissance de non-protégéabilité de troupeaux ou parties de troupeaux (art. 6)**

La protection reste la priorité. La reconnaissance de la non-protégéabilité doit rester exceptionnelle

L'éleveur pourrait demander la reconnaissance de non-protégéabilité lors de la demande d'aide à la protection : test proposé dans 3 départements 43, 73, Lorraine.

Les bovins et les équins doivent pouvoir être reconnus comme non-protégés.

- **Les zones difficilement protégées (art. 36 et 37)**

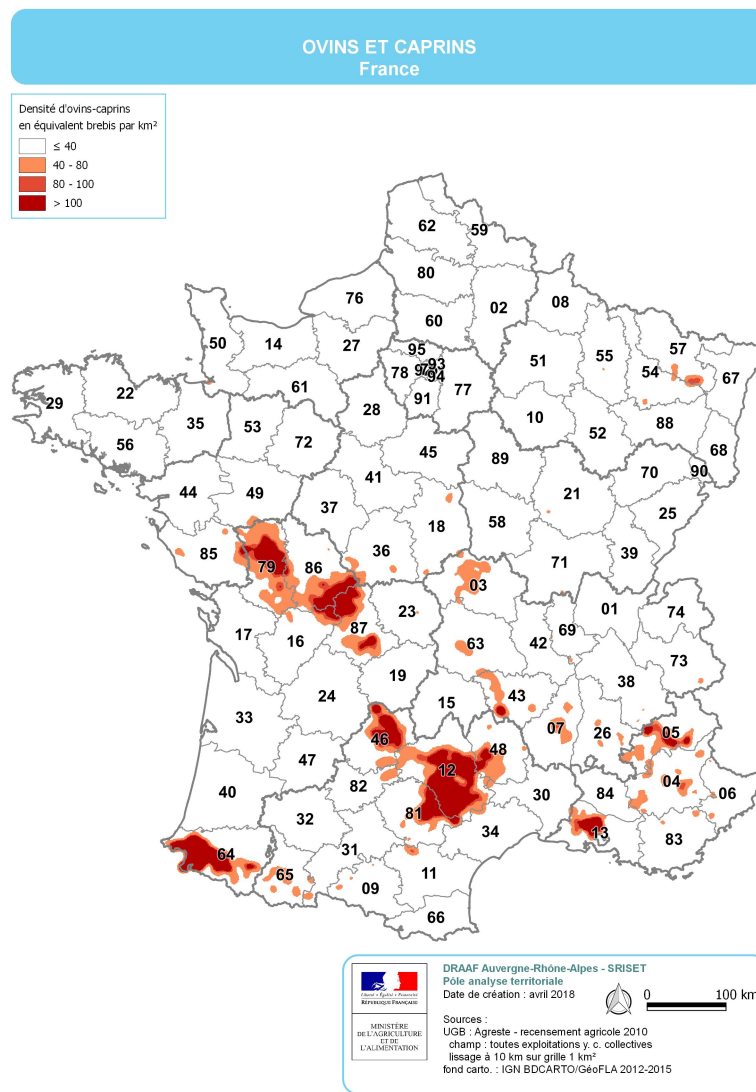
Ce sont des zones en fronts de colonisation où la protection présente des difficultés importantes du fait de caractéristiques singulières du fait des modes de conduite des troupeaux.

Pour déterminer ces zones sont pris en compte l'importance des adaptations nécessaires, le coût économique pour les éleveurs et la collectivité publique, et le niveau d'efficacité de ces adaptations.



Retour sur le groupe de travail sur la protégéabilité

La densité en petits ruminants rend des zones difficilement protégées

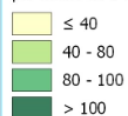




Retour sur le groupe de travail sur la protégeabilité

PROPOSITION DE ZDP Aveyron, Hérault, Lozère et Tarn

Nombre d'animaux*
par maille de 1 km²



Zone difficilement protégeable

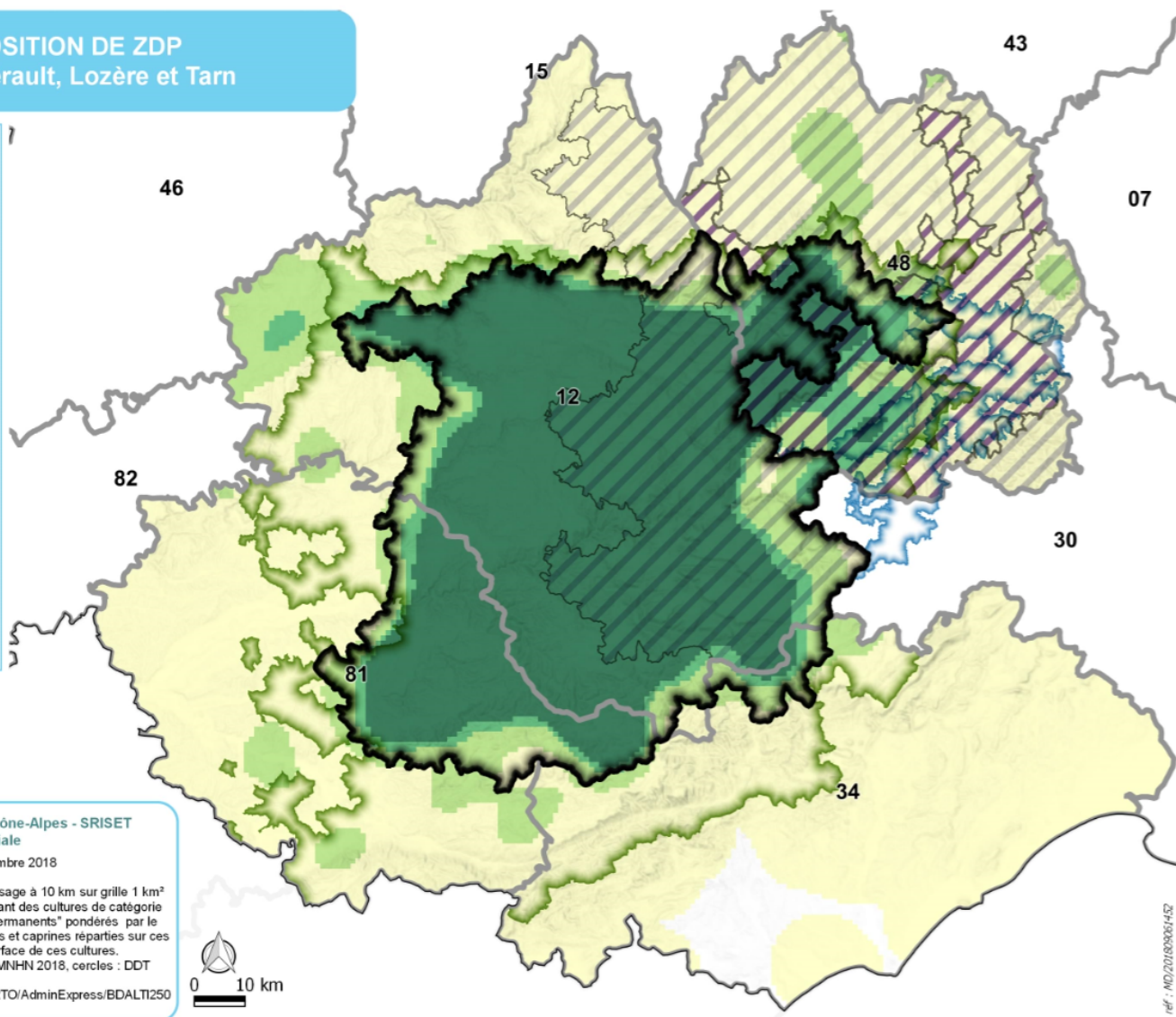
Communes éligibles à la mesure
de protection des troupeaux
contre la prédation

cercle 1
 cercle 2

Coeur du PN Cévennes
 AOC Roquefort

* ovins + caprins d'après aides
PAC (1 ovin = 13,9 € ; 1 caprin =
17 €)

** commune ou partie de
commune pour celles en coeur de
parc national



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - SRISSET
Pôle analyse territoriale

Date de création : septembre 2018

Sources :

Densité : ASP 2017 - lissage à 10 km sur grille 1 km²
des centroïdes d'îlots ayant des cultures de catégorie
"Prairies ou pâturages permanents" pondérés par le
montant des aides ovines et caprines réparties sur ces
îlots au prorata de la surface de ces cultures.

AOC : INAO 2018, PN : MNHN 2018, cercles : DDT
2018

fond carto. : IGN BDCARTO/AdminExpress/BDALTI250
2012-2018





Retour sur le groupe de travail sur la protégeabilité

- **La reconnaissance de la non-protégeabilité de troupeaux ou parties de troupeaux (art. 6)**

Lancement d'un travail exploratoire sur 3 territoires différents via les DDT 43/73/Lorraine :

- Avant le 15 mars : travail avec les acteurs départementaux et proposition de **tester sur des cas concrets en cercle 1** la demande de reconnaissance de la non-protégeabilité par l'éleveur (formulaire, grille de critères) et un schéma de décision selon l'importance de la demande, soit sous forme d'avis simple de la DDT (éléments de la demande + à dire d'expert) soit sous forme d'avis après étude technico-économique.
- Mise en commun des travaux départementaux fin mars.
- Présentation de ces travaux en GT national au 2ème trimestre.

- **Les zones difficilement protégeables (art. 36 et 37)**

- Validation des modalités de gestion : compatibilité avec le classement en cercle 2 et réversibilité.
- Consultation des préfets des départements concernés sur la base du projet d'arrêté.
- Prise de l'arrêté par le préfet coordonnateur.



Autorisations de tir accordées et loups tués

Au 31 décembre 2018

Autorisations en vigueur:

- 1469 AP de tir de défense simple.

Autorisations échues et suspendues :

- 161 AP de tir de défense renforcée,

- 5 AP de tir de prélèvement simple (05, 12, 38, 73),

- 15 AP de tir de prélèvement renforcé (04, 05, 06 et 83).

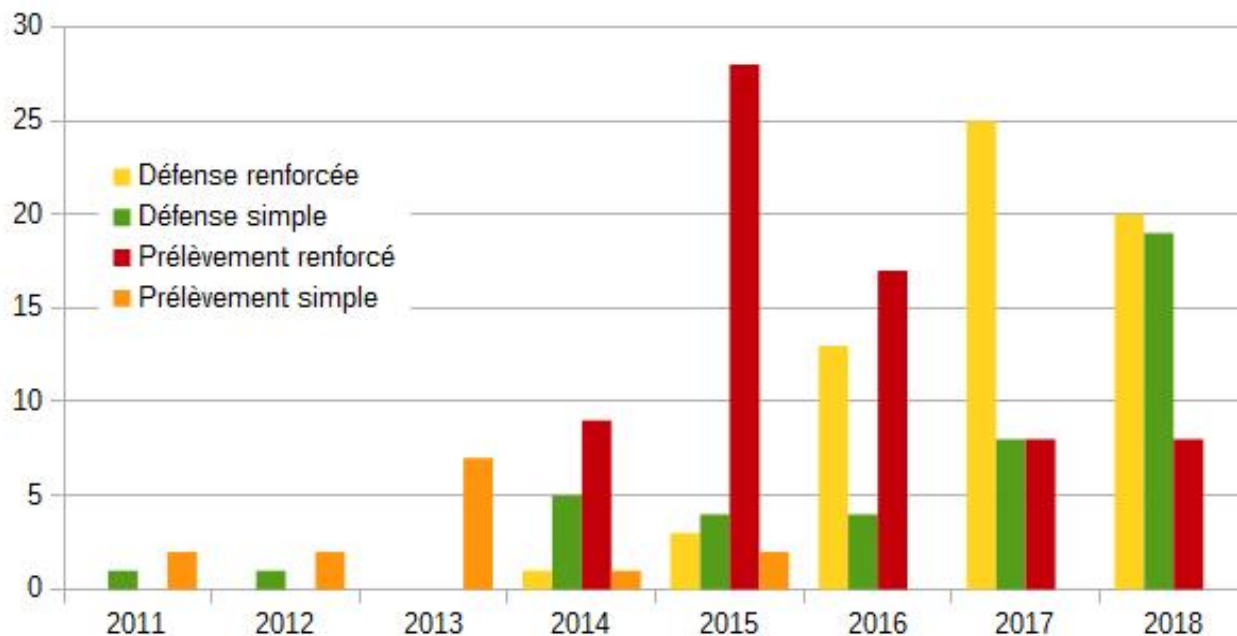
Nombre total
de loups
décomptés du
plafond de 51
(AP du 25/06/2018,
du 16/10/2018 et
du 27/11/2018)

51

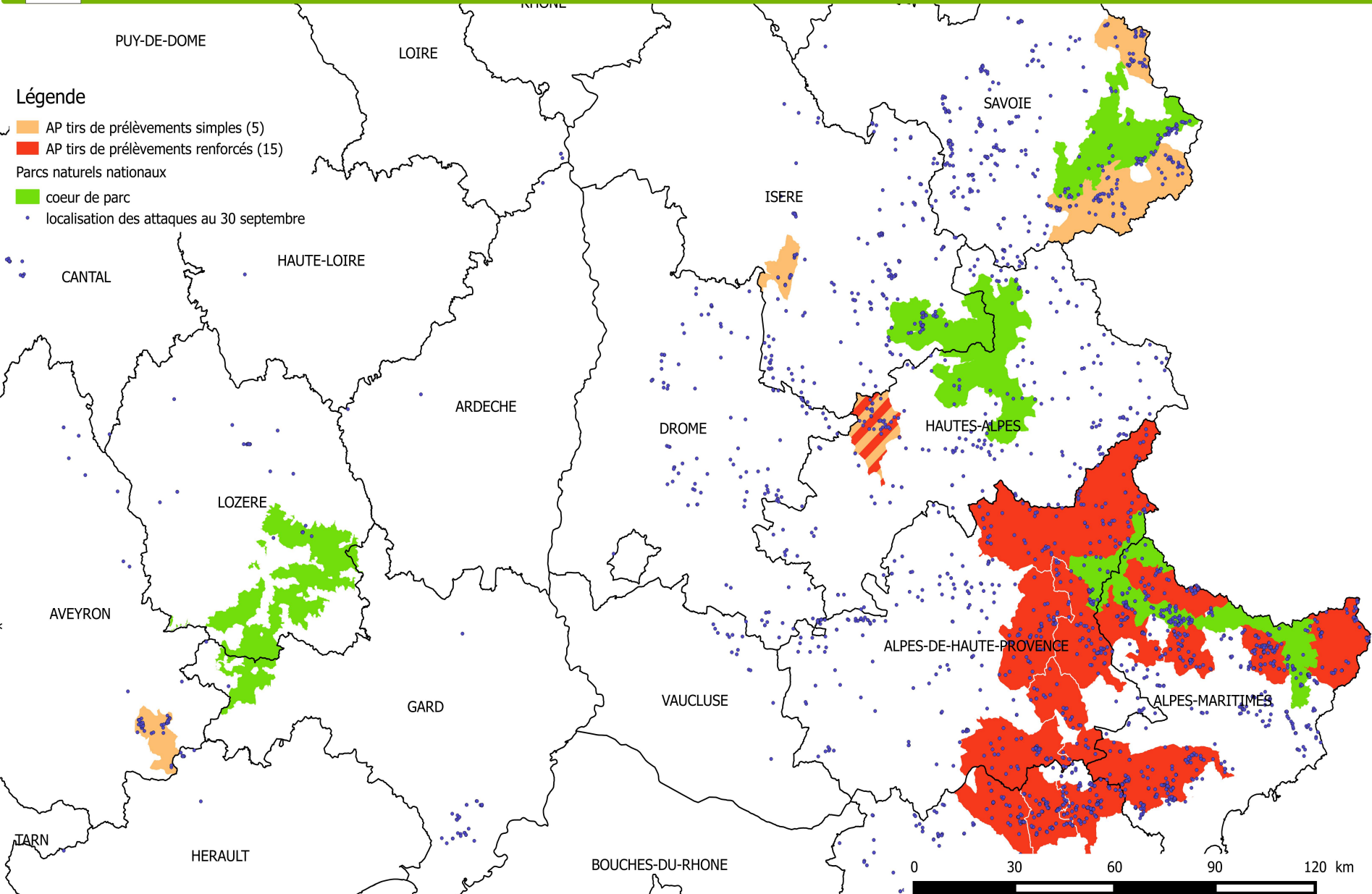
→ 47 abattus
légalement

→ 4 braconnés

Modalités de tir



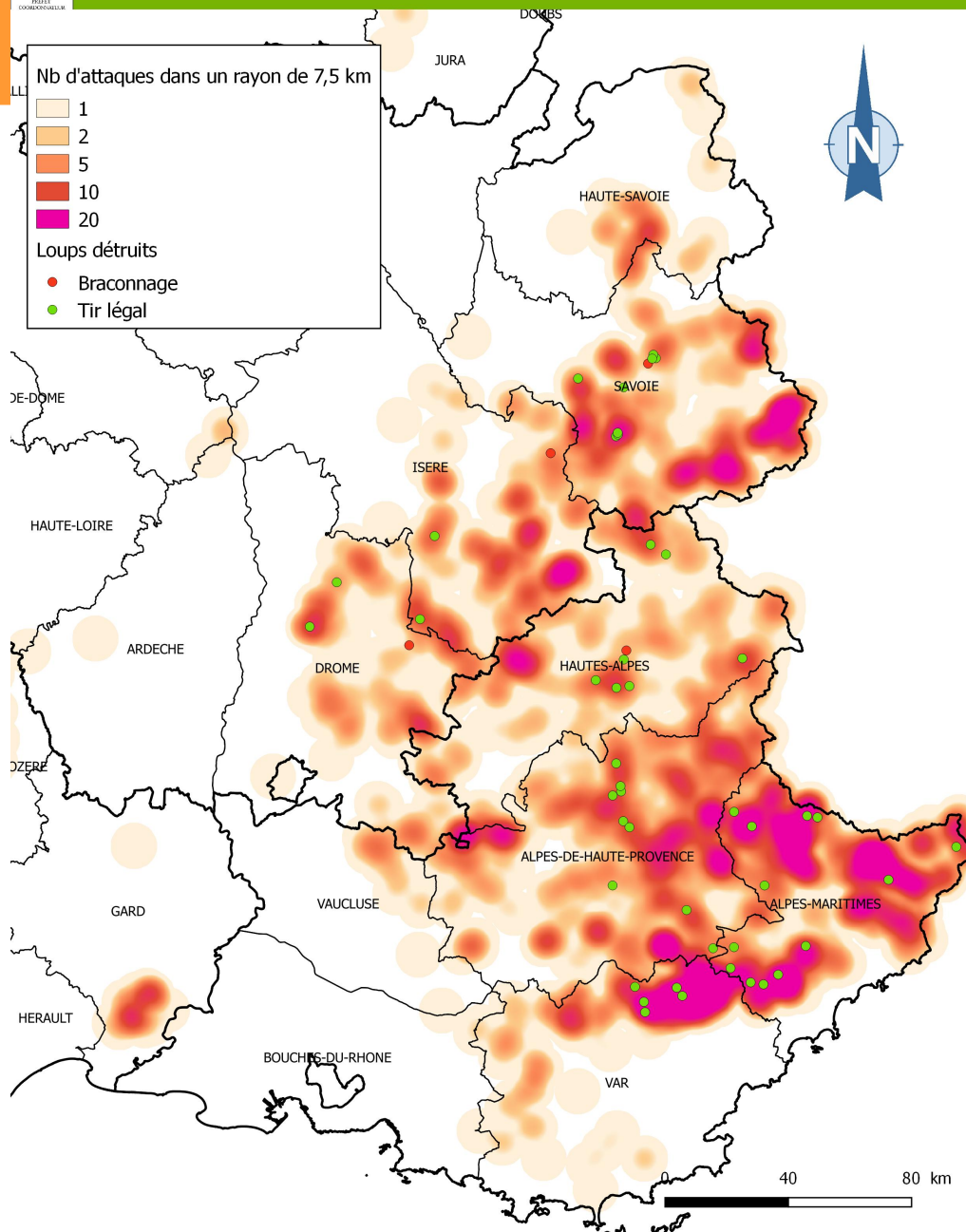
PROTOCOLE D'INTERVENTION 2018: PERIMETRE DES TIRS DE PRELEVEMENTS





PROJET
DE LA REGION
AUVERGNE-
RHONE-ALPES
PROJET
DOMAINE PUBLIC

LOUPS DETRUITS AU 30 NOVEMBRE 2018





Post 500 loups

Le Gouvernement souhaite accompagner les éleveurs et préserver le pastoralisme, tout en respectant le statut du loup.

La population de loup ayant atteint le seuil de viabilité, le Gouvernement fera évoluer les mesures du plan national « loup et activités d'élevage », comme il s'y était engagé l'an dernier, afin de ralentir significativement la croissance de l'espèce, et diminuer drastiquement la prédation.

Ces évolutions permettront de mieux accompagner les éleveurs et de simplifier leurs démarches.

Ces mesures sont discutées avec l'ensemble des parties prenantes (syndicats agricoles, ONG, collectivités, etc.), sous l'égide du Préfet coordonnateur qui est chargé de la mise en œuvre du plan, au plus près des territoires.



Mesures en discussion :

- Créer une nouvelle zone de gestion (cercle 0)
- Mettre en place un dossier unique et un dispositif forfaitaire ou d'avance
- Adapter les mesures de protection au contexte de prédation
- Expérimenter un protocole d'intervention adapté :
 - ✓ Relever le plafond de destruction
 - ✓ Garantir en toute circonstance le droit de défense dans de bonnes conditions de sécurité
 - ✓ Fusionner les tirs de défense
 - ✓ Autoriser les tirs de prélèvement simple en cercle 0 dès lors que le niveau de prédation n'est plus acceptable

Merci pour votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

PRÉFET
COORDONNATEUR
SUR LE LOUP

